



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 19/12/2018

Référence
2018_12_25

Objet de la délibération
Convention de partenariat pour la mise en œuvre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le Pays de Brest

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	36

Date de la convocation
11/12/2018

Date d'affichage
11/12/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 19 Décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, JACOB Fabrice, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé.e.s ayant donné procuration : Mmes : GODEBERT Viviane à M. MOUNIER Gilles, NICOLAS Gaëlle à Mme LE VAILLANT Annie, MM : GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, GUEGANTON Loïc à M. CALVEZ Christian, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, SIFANTUS Bruno à Mme MALGORN Bernadette, TALARMAIN Roger à M. GIBERGUES Bernard
Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, FORTIN Laurence, QUIGUER Tifenn, MM : GOURTAY Michel, MASSON Alain, MELLOUËT Roger, PICHON Ronan, SALAMI Réza

Assistaient en outre à la réunion : Mmes LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège M : CANN Thierry

A été nommé.e secrétaire : M. LECLERC Patrick

Objet de la délibération :

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le Pays de Brest

En mai 2017, le Pôle métropolitain a candidaté pour contractualiser avec l'ADEME un contrat de développement territorial des énergies renouvelables. La candidature du Pôle métropolitain a été retenue en 2018.

Ce contrat permet de mobiliser des moyens financiers et humains afin de créer une animation territoriale pour accompagner l'émergence et la finalisation des projets d'installations de chaleur renouvelable (solaire

thermique, bois énergie,...).

Ce contrat permet ainsi de faire émerger davantage de projets publics comme privés, éligibles au **fonds chaleur** pour des dépenses d'investissement.

Le Fonds Chaleur :

Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

Durant la période 2009-2013, le Fonds Chaleur a été doté en France de 1,12 milliard d'euros pour soutenir près de **3 000 réalisations** et une production totale de **1,4 M tep**. Il a par ailleurs été reconnu pour son efficacité lors du débat sur la transition énergétique. Ces éléments ont motivé la poursuite de ce dispositif pour soutenir des projets de qualité de leur conception à leur réalisation.

Le Pôle métropolitain va ainsi bénéficier de 68 000 € par an de l'ADEME durant les deux premières années, ce qui correspond à un taux d'intervention de 70% de la part de l'ADEME. Les 30% restants sont assurés par une valorisation de temps agent d'agents de la métropole.

L'ADEME pourra poursuivre un financement en 3^{ème} année en fonction des résultats obtenus durant les deux premières années.

Le Pôle métropolitain reversera la somme des 68 000€ à Ener'gence qui assurera l'animation territoriale.

Ce partenariat à trois entre le Pôle métropolitain, Brest métropole et Ener'gence est à l'origine de la convention soumise à approbation. Elle permet notamment de fixer les engagements réciproques des trois signataires

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- Approuvent la convention,
- Autorisent le Président ou son représentant à signer la convention

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre